

KENYA

Les charges retenues contre des membres d'une organisation de défense des droits de l'homme doivent être abandonnées

Index AI: AFR 32/13/96

Amnesty International a déclaré ce jour (mardi 6 août 1996) que les autorités devraient abandonner les charges à caractère strictement politique retenues contre 21 membres d'une organisation de défense des droits de l'homme. Ces derniers ont été libérés sous caution aujourd'hui, après avoir été détenus pendant dix-neuf jours dans des conditions carcérales extrêmement pénibles.

Les 21 membres du groupe Release Political Prisoners (RPP, Libérez les prisonniers politiques) ont été arrêtés à Nairobi, vendredi 19 juillet, et accusés de sédition et de réunion illégale. Les autorités n'ont pas autorisé les membres du groupe à verser un cautionnement alors qu'aux termes du droit kenyan, les chefs d'accusation retenus contre eux leur permettaient d'être libérés sous caution.

« La législation relative à la sédition a une fois de plus été utilisée pour faire taire la dissidence », a déclaré l'Organisation avant d'ajouter : « Les conséquences de ce geste ne sont pas négligeables au moment où le pays se prépare pour les élections générales prévues pour 1997. Les militants inculpés sont tous des prisonniers d'opinion qui n'auraient jamais dû être arrêtés. »

Les personnes qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme au Kenya pensent que le RPP est victime de la répression parce qu'il défend les droits fondamentaux. Au cours des derniers mois, le RPP n'a cessé de faire part de sa préoccupation face au meurtre de son secrétaire général, Karimi Nduthu. Ses membres s'inquiètent de la lenteur de l'enquête policière.

Ce matin au tribunal, le procureur ne s'est pas opposé à la demande de mise en liberté sous caution des 21 inculpés, et un cautionnement de 20 000 shillings kenyans par personne (environ 2 000 francs) a été versé. Les inculpés sont représentés par des avocats kenyans renommés. Ils bénéficient en outre du soutien d'avocats appartenant à des organisations juridiques spécialisées dans les questions relatives aux droits de l'homme. Parmi ces organisations figurent la section kenyane de la Commission internationale des juristes (CIJ), la Fédération of Women Lawyers-Kenya Branch (FIDF, Fédération internationale des femmes juristes-section kenyane), le comité kenyan des droits de l'homme et Kituo Cha Sheria, un centre d'aide juridique gratuite. Le procès doit s'ouvrir le 19 août.

Les membres du RPP étaient venus assister à trois journées culturelles organisées à la mémoire de Karimi Nduthu, assassiné dans des circonstances suspectes le 24 mars 1996. Le 18 juillet, ils se sont vu interdire par la police antiémeutes l'accès du bâtiment où devait avoir lieu la réunion. Le lendemain, alors qu'ils étaient venus pour parler avec le directeur, ils ont été à nouveau interceptés par la police, qui a tenté d'arrêter certains d'entre eux. Ils ont alors formé une chaîne en se prenant par les bras et ont refusé d'être séparés. Selon certaines informations, la police a alors procédé violemment à leur arrestation.